



Société Anonyme au capital de 5.607.000 €
Siège social : 5, rue Saint-Simon, Parc d'activité du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE
RCS Pontoise 387 452 576

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le 3 septembre,
A 10 heures,

Les administrateurs de la société TRILOGIQ se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Eric COURTIN, Président & Administrateur
Monsieur Germain DUFOSSE, Directeur Général & Administrateur

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Eric COURTIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nathalie FONTAINE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Monsieur Eric COURTIN informe le Conseil que la société AMIRAL GESTION, actionnaire de la société détenant 13,5% du capital social de la société TRILOGIQ a demandé par courrier en date du 12 Août 2013 l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution portant sur une délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de verser un dividende exceptionnel d'un montant maximum de 3,75 € par action et plafonné à 14 046 958,54 euros au total.

Le Président remet au Conseil le texte de la résolution proposée et les motivations exprimées par l'actionnaire.

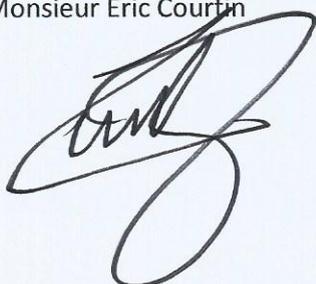
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration agréé la résolution telle que proposée qui sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 Septembre 2013.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de communiquer aux actionnaires la résolution qui sera soumise à leur suffrage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Monsieur Eric Courtin



Un Administrateur
Monsieur Germain Dufossé

